


Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	2006/0076(COD) Procédure terminée
Fiscalis 2013: programme communautaire d'amélioration du fonctionnement des systèmes d'imposition sur le marché intérieur	
Abrogation Décision No 2235/2002/EC Abrogation	2002/0015(COD) 2011/0341B(COD)
Sujet	
2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises	
2.80 Coopération et simplification administratives	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	NI MARTIN Hans-Peter	04/07/2006
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	PSE WALTER Ralf	15/06/2006
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CONT Contrôle budgétaire	Verts/ALE STAES Bart	20/06/2006
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et2832 espace)		22/11/2007
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Fiscalité et union douanière	KOVÁCS László	

Evénements clés			
16/05/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0202	Résumé
13/06/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
21/03/2007	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
02/04/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0117/2007	

20/06/2007	Résultat du vote au parlement		
20/06/2007	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0268/2007	Résumé
22/11/2007	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
11/12/2007	Signature de l'acte final		
11/12/2007	Fin de la procédure au Parlement		
15/12/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2006/0076(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Abrogation Décision No 2235/2002/EC 2002/0015(COD) Abrogation 2011/0341B(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ECON/6/37076

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2006)0202	17/05/2006	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2006)0566	17/05/2006	EC	
Avis de la commission	CONT	PE380.801	21/12/2006	EP	
Comité économique et social: avis, rapport		CES0083/2007	17/01/2007	ESC	
Amendements déposés en commission		PE384.548	08/02/2007	EP	
Avis de la commission	BUDG	PE380.637	26/02/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0117/2007	02/04/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0268/2007	20/06/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)3798/2	18/07/2007	EC	
Projet d'acte final		03633/2007/LEX	11/12/2007	CSL	
Document de suivi		COM(2011)0538	05/09/2011	EC	Résumé
Document de suivi		COM(2014)0745	18/12/2014	EC	Résumé

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Fiscalis 2013: programme communautaire d'amélioration du fonctionnement des systèmes d'imposition sur le marché intérieur

OBJECTIF : établir un programme communautaire pour améliorer le fonctionnement des systèmes d'imposition sur le marché intérieur (Fiscalis 2013).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : dans une communication du 6 avril 2005, la Commission a exprimé le souhait d'élaborer deux programmes destinés à succéder aux programmes Douane 2007 et Fiscalis 2003-2007, soit Douane 2013 et Fiscalis 2013.

Le présent programme Fiscalis 2013 est le successeur du programme Fiscalis 2003-2007. L'objectif général du programme est d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'imposition sur le marché intérieur par le développement de la coopération entre les pays participants, leurs administrations, leurs fonctionnaires et d'autres organismes, de cerner les domaines comme ceux de la législation et des pratiques administratives, qui rendent cette coopération plus difficile, et de trouver des solutions à cet effet. Cet objectif général est précisé par des objectifs spécifiques pour chaque volet ou domaine d'action principal du programme, à savoir:

1. en ce qui concerne la taxe à la valeur ajoutée, les droits d'accise et l'imposition des revenus et du capital: à garantir un échange d'informations et une coopération administrative efficaces, effectifs et à grande échelle entre États membres; à donner aux fonctionnaires un niveau commun élevé de compréhension du droit communautaire et de sa mise en œuvre dans les États membres; à assurer l'amélioration continue des procédures administratives de manière à mieux tenir compte des besoins des administrations et des contribuables, par l'élaboration et la diffusion de bonnes pratiques administratives.
2. en ce qui concerne les taxes sur les primes d'assurance à améliorer la coopération entre les États membres pour assurer une meilleure application des règles existantes;
3. en ce qui concerne les pays candidats et les pays candidats potentiels, à satisfaire les besoins particuliers de ces pays dans le domaine de la législation fiscale et des ressources administratives;
4. en ce qui concerne les pays tiers et particulièrement ceux couverts par la politique européenne de voisinage, à améliorer la coopération avec les administrations fiscales de ces pays.

La Commission établira chaque année un programme de travail.

Le programme Fiscalis vise à relever les défis présents et à venir dans le domaine de la fiscalité. L'accent sera mis sur une amélioration des connaissances concernant le droit communautaire dans le domaine fiscal, la détection et la lutte contre les fraudes par un renforcement de la coopération administrative et une meilleure organisation des contrôles fiscaux, l'allègement des contraintes administratives pour les contribuables, l'adaptation de la fiscalité à l'évolution de l'environnement fiscal.

Fiscalis joue un rôle important dans la lutte contre la fraude fiscale, qui doit avoisiner en ce qui concerne les accises et la TVA 1% du PNB. L'impact du programme Fiscalis sur le commerce communautaire est considérable puisque quelque le système d'échange d'informations sur la TVA (VIES), à la base de l'infrastructure transeuropéenne informatisée de l'administration fiscale, est utile à quelque 50 millions d'assujettis. Ce programme soutient aussi les initiatives en faveur d'une réduction du coût de mise en conformité pour les assujettis. Il intervient dans le travail des contrôleurs fiscaux qui s'appuient sur les données du VIES pour réaliser leur mission de contrôle. Fiscalis est aussi d'une grande aide pour sensibiliser les fonctionnaires du fisc à la dimension européenne de leur travail.

Pour connaître les implications financières de la présente proposition, se reporter à la fiche financière.

Fiscalis 2013: programme communautaire d'amélioration du fonctionnement des systèmes d'imposition sur le marché intérieur

En adoptant le rapport de M. Hans-Peter MARTIN (NI, AUT), la commission des Affaires économiques et monétaires a modifié, en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision, la proposition de décision concernant établissant un programme communautaire pour améliorer le fonctionnement des systèmes d'imposition sur le marché intérieur (Fiscalis 2013).

La commission parlementaire considère que l'enveloppe financière indiquée dans la proposition législative doit être compatible avec le plafond de la rubrique 1a. du nouveau cadre financier pluriannuel et rappelle que le montant annuel sera arrêté durant la procédure budgétaire annuelle conformément aux dispositions du point 37 de l'Accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

Les principaux amendements suggérés par les députés sont les suivants :

- le rapport attire l'attention sur le fait que la proposition à l'examen s'inscrit parmi de nombreuses autres démarches visant à améliorer le fonctionnement du marché intérieur ;
- la participation aux activités telles que les contrôles multilatéraux, les séminaires et groupes de projet, les visites de travail, les actions de formation et les autres actions nécessaires à la réalisation des objectifs du programme devrait s'effectuer sur une base volontaire ;
- la définition de « contrôle multilatéral » a été introduite, à savoir : « le contrôle coordonné des taxes dues par une ou plusieurs personnes imposables liées entre elles, contrôle organisé par deux pays participants ou plus, dont au moins un État membre, et qui ont des intérêts

communs ou complémentaires » ;

- les pays participants devraient être représentés par des fonctionnaires et/ou des experts, ce qui permettrait d'avancer des idées nouvelles et offrirait l'occasion de représenter le point de vue des entreprises ;

- il est précisé que l'objectif général du programme est d'améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux du marché intérieur en renforçant la coopération entre les pays participants, leurs administrations, et leurs fonctionnaires.

- les objectifs spécifiques du programme devraient consister : a) en ce qui concerne les impôts sur le revenu et sur le capital: i) à garantir un échange d'informations ainsi qu'une coopération administrative efficaces et utiles, y compris le partage des bonnes pratiques administratives; ii) et à permettre aux fonctionnaires d'acquérir un degré élevé de connaissance du droit communautaire et de son application dans les États membres ; b) en ce qui concerne les pays candidats et les pays candidats potentiels, à satisfaire les besoins particuliers de ces pays afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires à l'adhésion dans le domaine de la législation fiscale et des ressources administratives ;

- le programme de travail devrait être fondé sur un calendrier d'actions prévues pour l'exercice budgétaire concerné et la ventilation attendue des fonds, et devrait être publié sur le site web de la Commission ;

- il conviendrait de prévoir dans le programme, pour toutes les mesures prises, des objectifs précis et des indicateurs mesurables, de les analyser et de s'en servir comme base de décision d'attribution des subventions ;

- les pays participants pourront choisir, parmi les contrôles multilatéraux organisés par leurs soins, ceux dont les coûts sont à prendre en charge par la Communauté. À l'issue de chacun de ces contrôles, un rapport d'évaluation sera soumis à la Commission ;

- les fonctionnaires en visite doivent être soumis aux mêmes règles en matière de secret professionnel et de transparence que les fonctionnaires nationaux ;

- les informations issues des activités relevant du programmes doivent être partagées entre les pays participants et la Commission dès lors qu'elles contribuent à la réalisation des objectifs du programme;

- avant d'arrêter les mesures nécessaires à la gestion budgétaire du programme, la Commission devrait communiquer ces mesures d'exécution au Parlement européen en temps utile pour que celui-ci puisse faire part de son avis éventuel conformément à l'article 8 de la décision n° 1999/468/CE ;

- étant donné que la possibilité de promouvoir d'autres activités nécessaires à la réalisation des objectifs du programme est formulée de manière très vague, il conviendrait de prévoir un plafond de 5% du coût total du programme ;

- normalement, la part des dépenses administratives ne devrait pas dépasser 5% du coût total du programme, y compris les dépenses administratives attribuées à la Commission ;

- dans le cas où la Commission conclut des accords-cadres de partenariat, il faut qu'elle respecte sans réserve les dispositions afférentes du règlement financier. Étant donné qu'il ne s'agit pas uniquement de dispositions relatives au contrôle financier, l'applicabilité du règlement financier devrait faire l'objet d'un article particulier. Les membres de la commission estiment en outre que les vérifications sont plus efficaces lorsqu'elles sont effectuées à l'improviste et que le texte de la décision doit contenir une disposition à ce sujet;

- la Commission devrait informer les commissions compétentes du Parlement européen du règlement intérieur adopté par le comité « fiscalis » et de la composition de ce dernier ;

- les pays participants devraient transmettre à la Commission pour le 31 mars 2011 au plus tard, un rapport d'évaluation intermédiaire sur la pertinence, l'efficacité et l'efficience du programme;

- les dates de transmission des rapports de la Commission au Parlement, au Comité économique et social et au Comité des régions ne tiennent pas suffisamment compte des échéances de la procédure budgétaire au Parlement. Elles devraient donc être avancées du 30 septembre 2011 au 31 juillet 2011 (rapport d'évaluation intermédiaire) et du 30 septembre 2014 au 31 juillet 2014 (rapport d'évaluation final).

A noter que la commission parlementaire a supprimé les dispositions stipulant que le programme peut également être ouvert, sous certaines conditions, à la participation de certains pays partenaires de la Politique européenne de voisinage afin d'appuyer leurs réformes fiscales. Elle a également supprimé une disposition prévoyant que la Commission peut décider de rendre les systèmes de communication et d'échange d'informations accessibles à d'autres services publics à des fins fiscales ou non fiscales pour autant qu'une contribution financière soit versée au budget du programme.

Fiscalis 2013: programme communautaire d'amélioration du fonctionnement des systèmes d'imposition sur le marché intérieur

En adoptant le rapport de M. Hans-Peter MARTIN (NI, AUT), le Parlement européen a modifié, en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision, la proposition de décision concernant établissant un programme communautaire pour améliorer le fonctionnement des systèmes d'imposition sur le marché intérieur (Fiscalis 2013).

Le Parlement considère que l'enveloppe financière indiquée dans la proposition législative (156,900 Mios EUR) doit être compatible avec le plafond de la rubrique 1a. du nouveau cadre financier pluriannuel et rappelle que le montant annuel sera arrêté durant la procédure budgétaire annuelle conformément aux dispositions du point 37 de l'Accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

Le Parlement s'est largement rallié à la position de la commission au fond (voir également le résumé daté du 21/03/2007). Les principaux amendements adoptés en plénière sont les suivants :

- les députés veulent limiter le programme aux Etats membres de l'UE, alors que la Commission proposait d'inclure également des pays participant à la politique de voisinage de l'UE ;

- la participation aux activités telles que les contrôles multilatéraux, les séminaires et groupes de projet, les visites de travail, les actions de formation et les autres actions nécessaires à la réalisation des objectifs du programme devrait s'effectuer sur une base volontaire ;

- il est précisé que l'objectif général du programme est d'améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux du marché intérieur en renforçant la coopération entre les pays participants, leurs administrations, et leurs fonctionnaires ;

- les objectifs spécifiques du programme devraient consister, en ce qui concerne les impôts sur le revenu et sur le capital: i) à garantir un échange d'informations ainsi qu'une coopération administrative efficaces et utiles, y compris le partage des bonnes pratiques administratives; ii) et à permettre aux fonctionnaires d'acquérir un degré élevé de connaissance du droit communautaire et de son application dans les États membres ;

- le programme de travail devrait être fondé sur un calendrier d'actions prévues pour l'exercice budgétaire concerné et la ventilation attendue des fonds, et devrait être publié sur le site web de la Commission ;

- avant d'arrêter les mesures nécessaires à la gestion budgétaire du programme, la Commission devrait communiquer ces mesures d'exécution au Parlement européen en temps utile pour que celui-ci puisse faire part de son avis éventuel

- normalement, la part des dépenses administratives ne devrait pas dépasser 5% du coût total du programme, y compris les dépenses administratives attribuées à la Commission ;

- les députés estiment que les vérifications sont plus efficaces lorsqu'elles sont effectuées à l'improviste ;

- les pays participants devraient transmettre à la Commission pour le 31 mars 2011 au plus tard, un rapport d'évaluation intermédiaire sur la pertinence, l'efficacité et l'efficience du programme;

- les dates de transmission des rapports devraient être avancées du 30 septembre 2011 au 31 juillet 2011 (rapport d'évaluation intermédiaire) et du 30 septembre 2014 au 31 juillet 2014 (rapport d'évaluation final).

Fiscalis 2013: programme communautaire d'amélioration du fonctionnement des systèmes d'imposition sur le marché intérieur

OBJECTIF : améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux sur le marché intérieur (programme Fiscalis 2013).

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 1482/2007/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un programme communautaire pour améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux sur le marché intérieur (Fiscalis 2013) et abrogeant la décision n° 2235/2002/CE.

CONTENU : la décision institue un programme d'action communautaire pluriannuel (Fiscalis 2013) pour la période allant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2013. L'objectif général du programme est d'améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux sur le marché intérieur en renforçant la coopération entre les pays participants, leurs administrations et leurs fonctionnaires.

Le programme se compose des actions suivantes:

- systèmes de communication et d'échange d'informations;
- contrôles multilatéraux tels que définis à l'article 2, point 4);
- séminaires et groupes de projet;
- visites de travail;
- actions de formation; et
- autres actions similaires nécessaires pour réaliser les objectifs du programme.

La participation à l'ensemble de ces actions, sauf celle relative aux systèmes de communication et d'échange d'informations, s'effectue sur une base volontaire.

Le programme est ouvert à la participation des pays candidats bénéficiaires d'une stratégie de préadhésion et des pays candidats potentiels.

Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants:

- a) en ce qui concerne la taxe à la valeur ajoutée et les droits d'accise: i) garantir un échange d'informations et une coopération administrative efficaces, effectifs et à grande échelle; ii) permettre aux fonctionnaires d'atteindre un degré élevé de compréhension du droit communautaire et de sa mise en œuvre dans les États membres; et iii) assurer l'amélioration continue des procédures administratives de manière à mieux tenir compte des besoins des administrations et des contribuables, par l'élaboration et la diffusion des bonnes pratiques administratives ;
- b) en ce qui concerne les impôts sur le revenu et sur la fortune: i) garantir un échange d'informations et une coopération administrative efficaces et effectifs, y compris le partage des bonnes pratiques administratives; et ii) permettre aux fonctionnaires d'atteindre un degré élevé de compréhension du droit communautaire et de sa mise en œuvre dans les États membres ;
- c) en ce qui concerne les taxes sur les primes d'assurance, améliorer la coopération entre les administrations pour assurer une meilleure application des règles existantes; et
- d) en ce qui concerne les pays candidats et les pays candidats potentiels, satisfaire les besoins particuliers de ces pays afin qu'ils prennent les mesures nécessaires à l'adhésion dans le domaine de la législation fiscale et des ressources administratives.

La Commission et les États membres veilleront à ce que les systèmes de communication et d'échange d'informations soient opérationnels. Les systèmes de communication et d'échange d'informations comprennent: a) le réseau commun de communication/interface commune des systèmes (CCN/CSI); b) le système d'échange d'informations en matière de TVA (VIES); c) les systèmes relatifs aux accises; d) le système informatisé de circulation et de contrôle des produits soumis à accises (EMCS); et e) tout nouveau système de communication et d'échange d'informations relatif à la fiscalité établi au titre de la législation communautaire.

Normalement, la part des dépenses administratives ne doit pas dépasser 5% du coût total du programme, y compris les dépenses administratives attribuées à la Commission.

L'enveloppe financière pour l'exécution du programme, pour la période allant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2013, est établie à

156.900.000 EUR.

Les pays participants transmettront à la Commission les rapports d'évaluation suivants: a) pour le 31 mars 2011 au plus tard, un rapport d'évaluation à mi-parcours sur la pertinence, l'efficacité et l'effectivité du programme; et b) pour le 31 mars 2014 au plus tard, un rapport d'évaluation finale portant spécialement sur l'efficacité et l'effectivité du programme.

Sur la base de ces rapports, la Commission présentera au Parlement européen et au Conseil: a) pour le 31 juillet 2011 au plus tard, un rapport d'évaluation à mi-parcours ainsi qu'une communication sur l'opportunité de poursuivre le programme, accompagnée, le cas échéant, d'une proposition; et b) pour le 31 juillet 2014 au plus tard, un rapport d'évaluation finale.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 04/01/2008.

APPLICATION : à partir du 01/01/2008.

Fiscalis 2013: programme communautaire d'amélioration du fonctionnement des systèmes d'imposition sur le marché intérieur

Conformément à la décision n° 1482/2007/CE, la Commission présente un rapport sur l'évaluation à mi-parcours du programme Douane 2013, réalisée par des consultants externes, sur les effets des activités menées dans le cadre du programme, de 2008 à mars 2011.

Fiscalis 2013, qui couvre la période 2007-2013, continue à mettre un accent tout particulier sur les systèmes d'échange d'information par voie électronique comme élément de base de la coopération entre les États membres. Environ 70% du budget ont été consacrés à ces systèmes. Les 30% restants ont été investis dans des activités de formation et de coopération destinées aux fonctionnaires des administrations fiscales nationales.

L'évaluation a pour finalité, d'une part, d'évaluer s'il est souhaitable de poursuivre le programme et, d'autre part, s'il est nécessaire d'y apporter des adaptations, en termes de planification des activités, pour les années suivantes. Les résultats de l'évaluation sont également pris en considération dans l'analyse d'impact en cours sur le futur programme Fiscalis 2020.

Conclusions : l'évaluation montre que le programme est particulièrement efficace et que l'intervention de l'UE lui apporte une valeur ajoutée. Les personnes qui ont répondu aux enquêtes ont manifesté leur satisfaction par rapport au programme, et les actions financées par Fiscalis 2013 continuent de répondre aux besoins des parties prenantes, tant au sein des services de la Commission que dans les administrations fiscales nationales.

L'évaluation effectuée par les consultants externes en ce qui concerne la gestion du programme est très positive. Le rapport met en évidence les mesures prises pour assurer l'optimisation des ressources. Dans ce contexte, il souligne la possibilité d'améliorer encore les activités de surveillance et de notification, bien qu'il précise que les ressources humaines limitées disponibles, tant dans les services de la Commission que dans les administrations fiscales des pays participants, pour assurer la gestion du programme peuvent constituer un obstacle à la réalisation de cet objectif. Sur la base de cette évaluation, la Commission conclut donc qu'il est souhaitable de poursuivre le programme.

Recommandations: les principales suggestions formulées afin d'améliorer le programme au cours des dernières années menant à 2013 sont les suivantes :

- accorder une plus grande priorité à la coopération dans le domaine de la fiscalité directe, en particulier lutter plus efficacement contre la fraude;
- à l'avenir, faire de la réduction des charges administratives qui pèsent sur le contribuable un objectif spécifique de Fiscalis;
- mettre au point un système de surveillance et d'évaluation fondé sur les résultats;
- améliorer la diffusion et l'application des connaissances et des bonnes pratiques au sein des administrations nationales;
- explorer les possibilités d'améliorer et de développer davantage encore le système d'échange d'informations sur la taxe sur la valeur ajoutée (VIES);
- introduire un système de planification, de surveillance et de notification adapté pour l'organisation et le suivi des visites de travail;
- assurer la participation d'un plus grand nombre de parties prenantes;
- assurer une capacité de gestion de programme proportionnée.

D'une manière générale, la Commission approuve les recommandations. Pour le suivi du projet, la Commission établira un plan d'action qui répondra à chacune des recommandations formulées dans le rapport d'évaluation. À titre d'exemple, la proposition pour le prochain programme prendra en considération la recommandation formulée par les consultants selon laquelle la réduction de la charge administrative devrait être un des objectifs spécifiques du programme.

De même, l'introduction d'un système de surveillance et d'évaluation, tel que proposé par les consultants externes, sera envisagée dans le cadre de la mise en œuvre du programme actuel. La recommandation relative à la participation d'un plus grand nombre de parties prenantes s'inscrit dans le droit fil de l'analyse interne réalisée par la Commission à cet égard.

Fiscalis 2013: programme communautaire d'amélioration du fonctionnement des systèmes d'imposition sur le marché intérieur

La Commission a présenté son rapport d'évaluation finale du programme Fiscalis 2013, le programme d'action communautaire pluriannuel pour améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux sur le marché intérieur.

L'étude d'évaluation a été réalisée par un consultant externe (Ramboll Management Consulting AS), avec l'aide du groupe de pilotage composé des membres compétents du personnel de la Commission et des représentants de quatre pays participants. L'évaluation a porté sur toute la durée du programme (années 2008 à 2013) et sur tous les types d'activités.

Le programme, d'une durée de six ans, disposait d'une enveloppe financière globale de 156,9 millions EUR. Près de 75% du budget de Fiscalis 2013 ont été affectés au développement et à la maintenance des systèmes informatiques transeuropéens de communication et

d'échange d'informations, couvrant tous les États membres de l'Union. Les responsabilités ont été réparties entre les administrations nationales et la Commission européenne.

Conclusions : le rapport conclut que Fiscalis 2013 a contribué à l'amélioration du fonctionnement du marché intérieur et sans doute contribué à réduire ou à éviter la fraude et l'évasion fiscales. Les principales constatations sont les suivantes :

- le système d'échange d'informations sur la TVA (VIES) a aidé les administrations nationales à détecter les cas de fraude et est devenu un élément essentiel de la boîte à outils des administrations fiscales en matière de TVA;
- VIES sur le web a permis de réduire directement les délais de validation des numéros de TVA des opérateurs économiques, entraînant des économies estimées à 160 millions EUR pour les administrations fiscales et du même ordre pour les opérateurs économiques;
- le système d'informatisation des mouvements et des contrôles des produits soumis à accises (EMCS) a rendu les agissements frauduleux plus difficiles grâce au suivi en temps réel et à la vérification instantanée des opérateurs agréés;
- les formulaires électroniques types dans le domaine de la TVA et de la fiscalité directe ont aidé les agents du Fisc à calculer correctement la taxe exigible;
- les formulaires électroniques et les plateformes pour l'échange sécurisé (CCN/CSI) ont permis de rationaliser, de simplifier et d'améliorer la qualité des informations échangées par voie électronique;
- les actions conjointes ont permis aux administrations nationales de partager leur expertise et leur expérience plateforme;
- Eurofisc a fourni aux agents du Fisc un canal important en vue de promouvoir et de faciliter la coopération multilatérale et décentralisée, permettant de mener des actions ciblées et rapides pour lutter contre des formes de fraude spécifiques;
- les contrôles multilatéraux ont permis aux États membres d'identifier des montants d'impôts et taxes dus supplémentaires d'une valeur approximative de 3,26 milliards EUR et ont généré, conjointement aux dispositions relatives à l'échange automatique d'informations prévues par la directive sur la fiscalité de l'épargne, un « effet de respect des règles » parmi les contribuables;
- les États membres n'auraient pas été en mesure, à eux seuls, de développer et de maintenir des systèmes informatiques plus efficaces, plus efficaces et davantage interopérables;
- le programme Fiscalis 2013 a permis de réduire les charges et coûts administratifs: i) par la normalisation de l'échange d'informations, ii) par la mise à disposition de plateformes pour l'échange sécurisé et iii) par la mise en place de systèmes informatiques communs.

Recommandations : sur la base des éléments recueillis, les évaluateurs ont présenté les recommandations suivantes en vue d'améliorer les activités du programme :

- mieux faire connaître les programmes Fiscalis (à venir), leurs objectifs et leurs réalisations;
- le programme devrait définir le rôle et les responsabilités du coordinateur national, et les pays participants devraient s'assurer que les coordinateurs nationaux bénéficient d'un soutien et de ressources suffisants pour remplir leur mission;
- la Commission devrait continuer à : i) jouer un rôle actif dans la facilitation de la collaboration entre États membres en ce qui concerne les applications informatiques nationales ; ii) développer des applications centrales qui peuvent être utilisées par tous les États membres ; iii) explorer des pistes pour renforcer l'intégration entre les procédures fiscales et douanières;
- Fiscalis devrait se concentrer davantage sur la réduction des charges qui pèsent sur les contribuables et l'intensification des activités du programme visant cet objectif.

La Commission entreprendra un exercice spécifique pour donner suite aux recommandations et élaborer un plan d'action pour leur mise en œuvre et leur suivi, en tenant compte de leur nature, de leur influence sur le programme et du calendrier envisageable pour leur mise en œuvre (par exemple, pendant la durée de vie du programme ou au cours du prochain cycle législatif).